

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

TROISIEME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
jeudi 14 octobre 1993  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. KUKAN (Slovaquie)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)\*

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)\*

---

\* Ces deux questions sont examinées ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/48/SR.5  
21 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/48/18, 76, 81, 118, 291, 423, 438, 439)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/48/94, 207, 211, 307, 330, 357, 384, 385)

1. M. KAARIA (Finlande) prend la parole au nom des cinq pays nordiques. Il félicite les parties d'Afrique du Sud concernées des progrès réalisés sur la voie de la démocratie et de l'élimination de l'apartheid. Si la lutte des peuples d'Afrique du Sud a été indispensable au démantèlement de l'apartheid, l'application de sanctions par la communauté internationale des Nations Unies a également été un facteur essentiel dans l'établissement d'une Afrique du Sud non raciale.

2. Les rapporteurs spéciaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR), décrivent, dans leurs rapports, les graves et continuelles violations des droits de l'homme et l'aggravation de la situation dans les pays de l'ex-Yougoslavie, soulignent la nécessité de mener une action internationale conjointe pour combattre ces violations. Les pays nordiques accueillent avec satisfaction la mise en place d'un tribunal international qui permettra de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre.

3. Dans de nombreuses parties du monde, et notamment en Europe, l'intolérance raciale ou ethnique est directement responsable de l'arrivée de vagues de réfugiés et d'autres mouvements migratoires qui ont déclenché une résurgence de la xénophobie et de l'intolérance à l'égard des étrangers et des immigrants et sont la cause de conflits dans de nombreux pays d'accueil. Les pays nordiques se félicitent de la nomination du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance et l'invitent à travailler étroitement avec le CEDR. Le dialogue entre les Etats Membres et le Comité, comme le système d'établissement de rapports, devrait avoir une incidence considérable, en prévenant les gouvernements et les peuples contre les dangers de l'intolérance. Les pays nordiques appuient la recommandation de créer des institutions nationales qui seraient des courroies de transmission efficaces dans la diffusion, à l'échelon national, des informations sur la mise en oeuvre de la Convention et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les pays nordiques appuient également l'amendement appelant à une régularisation du financement du CEDR.

4. Le projet de programme d'action de la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, recommandé par la Commission des droits de l'homme, devrait tenir compte des récentes manifestations du racisme et des récents développements dans ce domaine. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités devraient jouer un rôle majeur dans l'exécution de ces programmes. La tenue à Vienne, du 10 au 12 juin 1993, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, au cours de laquelle les gouvernements et les ONG ont réaffirmé leur détermination de combattre activement le racisme, est un élément encourageant. Les pays nordiques

(M. Kääriä, Finlande)

appellent tous les pays Membres à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

5. M. SAHRAOUI (Algérie) déclare qu'en Europe et dans d'autres parties du monde la résurgence de la haine et de la violence xénophobes a pris une ampleur alarmante. Le racisme et la discrimination raciale visent de nombreux groupes sociaux, y compris les travailleurs migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les minorités ethniques et religieuses et les populations autochtones. La délégation d'Algérie appuie fermement la récente nomination par la Commission des droits de l'homme d'un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, ainsi que la résolution 1993/11 qui exhorte tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les nouvelles formes du racisme, en appliquant d'urgence des sanctions administratives, civiles et pénales contre les auteurs d'infractions, délits, et crimes à caractère raciste. Faute de telles mesures, les organisations ou individus incitant à la haine et à la violence xénophobes continueront d'agir en toute impunité, allongeant ainsi la liste des victimes.

6. Un certain nombre d'activités n'ont pu être achevées au cours de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale faute de ressources financières. Si une solution partielle a pu être trouvée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, par le biais d'un prélèvement de ressources sur le budget ordinaire des Nations Unies, le reste des activités de coordination va malheureusement continuer à souffrir du même handicap. Cet aspect de la question devrait être sérieusement pris en compte à l'avenir, lors de l'élaboration des budgets-programmes.

7. La délégation algérienne accueille avec satisfaction les activités internationales qui ont été mises en oeuvre dans le cadre de la troisième Décennie pour combattre les nouvelles manifestations du racisme, de l'intolérance et de la xénophobie. Les différents séminaires prévus sur ces aspects constituent une plate-forme prometteuse pour la diffusion d'informations et pour des échanges de vues. La délégation appuie également la proposition d'effectuer une étude sur les facteurs économiques qui contribuent à perpétuer le racisme et la discrimination raciale ainsi que la proposition que le Secrétaire général présente un rapport annuel sur la situation mondiale concernant le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance ethnique, qui serait fondé sur des informations précises sur les activités de lutte contre le racisme, ceci afin de rendre plus aisées les tâches de coordination et d'évaluation.

8. Le processus de transition démocratique en Afrique du Sud reste fragile. Le Gouvernement sud-africain, en étroite collaboration avec les organisations représentatives de la majorité du peuple sud-africain, devra exercer pleinement sa responsabilité afin de mettre un terme à la violence et au terrorisme utilisés par les forces opposées à l'avènement d'une société sud-africaine unie, démocratique et non raciale. Dans cet esprit, la délégation algérienne appuie sans réserve les mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action de la troisième Décennie qui vise à assurer une transition pacifique ainsi que l'élimination complète de l'apartheid en Afrique du Sud.

(M. Sahraoui, Algérie)

9. Comme la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne l'a récemment réaffirmé, la domination coloniale et les autres formes d'occupation étrangère constituent une violation des droits des peuples à l'autonomie et le déni de droits humains fondamentaux. L'Algérie a salué le récent accord entre l'OLP et Israël, en exprimant l'espoir que cet événement constituerait la première étape vers un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient. La responsabilité de la communauté internationale continue d'être pleinement engagée pour l'édification de la paix dans cette région du monde.

10. Si certains conflits régionaux semblent en voie d'apaisement, pour d'autres, comme celui du Sahara occidental, une solution juste et durable tarde malheureusement à se dégager. La délégation algérienne espère que la reprise du dialogue entre les deux parties, la tenue d'un référendum libre, dans les meilleures conditions possibles d'impartialité, permettant au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, seront les meilleurs gages de la stabilité de la région.

11. M. OGOURTSOV (Biélorus) indique que dans son pays les groupes radicaux ou extrémistes cherchant à répandre des idées de supériorité raciale ou d'intolérance sont pratiquement inexistantes. Le Biélorus continuerait à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir cet équilibre unique, fondé sur la tolérance religieuse et ethnique, qui est le fondement de la stabilité et de la longévité des réformes démocratiques. Il constate avec satisfaction que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est prêt à étendre ses activités pour les adapter aux temps nouveaux. Il est également encourageant de constater que le rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'action de la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), contenu dans le document A/48/423, indique que ce programme sera modifié pour tenir compte de l'évolution récente. Il exprime l'espoir que l'actuelle session de l'Assemblée générale soit le lieu d'une coopération constructive, permettant de tirer parti des circonstances sans précédent qui s'offrent aujourd'hui de résoudre des problèmes de longue date.

12. M. FERNANDEZ-PALACIOS (Cuba) indique que si l'apartheid s'effondre en Afrique du Sud, on assiste dans d'autres parties du monde à une résurgence de la discrimination raciale sous forme de violences xénophobes, de manifestations politiques d'extrême droite et de néo-nazisme, faisant des victimes parmi les travailleurs migrants et leurs familles, les groupes minoritaires et les réfugiés. Compte tenu de cette évolution, sa délégation appuie vigoureusement le lancement de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et se félicite de la récente décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme.

13. En revanche, et en dépit de leur valeur juridique, certains principes fondamentaux qui sont clairement établis dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment dans la résolution 1514 (XV) et dans la résolution 2625 (XXV), concernant l'exercice de la souveraineté nationale et le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, sont menacés par des idées telles que celles de "souveraineté limitée" et "droit d'intervention" qui

(M. Fernandez-Palacios, Cuba)

sont manifestement contraires au droit international. Selon son pays, la tâche la plus urgente à laquelle se trouve confrontée l'Organisation est celle de défendre les principes de la Charte et notamment le droit des peuples à l'autodétermination.

14. Le statut colonial de l'île voisine de Porto Rico est, par exemple, un sujet de préoccupation majeure. Cuba demande que Porto Rico puisse prendre sa place parmi les nations libres de l'hémisphère. Sa délégation continue également à s'opposer à l'occupation illégale de Guantánamo par les Etats-Unis, contre le souhait du peuple cubain et de son gouvernement.

15. Sa délégation se félicite par ailleurs de la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine qui augure bien de l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient. Enfin, Cuba se félicite des éléments intéressants apportés par le Rapporteur spécial en ce qui concerne le recours aux mercenaires.

16. Mme JAHAN (Bangladesh) déclare que le peuple du Bangladesh se joint à tous les peuples du monde afin d'exprimer sa solidarité avec le peuple d'Afrique du Sud pendant la phase de transition à une société unifiée, non raciale et démocratique. Le racisme institutionnalisé sera, on peut l'espérer, relégué au passé alors que le souvenir des horribles méfaits qu'il a causés devrait empêcher qu'il ne se reproduise. Mme Jahan se félicite également de la signature historique de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël.

17. Cependant, la situation internationale n'est malheureusement pas aussi encourageante. On observe une résurgence du racisme sous forme de xénophobie et d'ultranationalisme, qui se traduit par des attaques raciales contre des minorités ethniques et des groupes d'émigrants. Les atrocités perpétrées par les forces serbes sur d'innocentes victimes, hommes, femmes ou enfants, en Bosnie et en Herzégovine, et en particulier contre les musulmans, dépassent en horreur tous les génocides antérieurs. Les architectes du nettoyage ethnique n'ont pas été punis mais ont au contraire trouvé une place autour de la table des négociations. Il ne faut pas laisser le nettoyage ethnique en Bosnie et en Herzégovine, que l'on peut également qualifier de "nettoyage religieux", s'enraciner dans une autre forme de racisme institutionnalisé. La communauté internationale doit lever l'embargo sur les armes, et rendre aux musulmans de Bosnie leur droit fondamental à l'autodéfense.

18. Les Nations Unies doivent jouer un rôle de catalyseur afin d'encourager les transformations progressives sur la scène internationale, et un rôle dissuasif à l'égard des forces qui s'opposent à ces changements. L'Afrique du Sud a besoin de l'aide des Nations Unies dans le processus de convalescence et de reconstruction qu'elle entame : il faut donner à la majorité noire les chances économique et sociale de surmonter les années de privation qu'elle a endurées; il faut également agir pour répandre parmi les populations de ce pays les principes de tolérance raciale et de coexistence pacifique. La Palestine aura également besoin de recevoir des aides diverses afin de faciliter la transition à un régime dans lequel tous les citoyens participent à la vie politique.

(Mme Jahan, Bangladesh)

19. La délégation du Bangladesh se félicite de la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme. Si un recensement exhaustif des lois nationales contre le racisme et l'élaboration d'une loi type constituent des progrès considérables, le droit seul ne peut suffire à supprimer le racisme. Le projet de programme d'action de la troisième Décennie de lutte contre le racisme met justement l'accent sur l'éducation et la diffusion d'informations afin de combattre les préjugés raciaux.

20. M. JIN YONGJIAN (Chine) observe que le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid constituent tous de graves violations des droits humains fondamentaux. Les exemples récents de xénophobie, de discrimination contre les étrangers et de néo-nazisme dans plusieurs pays développés sont une cause de profonde inquiétude et devraient figurer parmi les premières priorités de l'ordre du jour des Nations Unies. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, proclamaient avec raison que l'élimination de toutes les formes de racisme devait être une tâche prioritaire pour la communauté internationale. La Chine appuie pleinement le projet de programme d'action pour la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale du Secrétaire général et demande instamment aux Nations Unies d'allouer les financements nécessaires à la réalisation de ce projet essentiel.

21. Les événements récents donnent à penser que l'Afrique du Sud sera bientôt un Etat unifié, démocratique et non racial. Selon la Chine, cette victoire n'aurait pas été possible sans la persistance de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois est déterminé à combattre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes.

22. Mme Da SILVA-SUNIAGA (Venezuela), s'exprimant également au nom de la Colombie et du Mexique, exprime l'espoir que malgré la résurgence de la violence politique en Afrique du Sud, les accords conclus conduiront à l'établissement rapide d'un gouvernement démocratique et d'une société dans laquelle les droits de tous les citoyens seront garantis. L'appel lancé par Nelson Mandela, Président du Congrès national africain, en faveur de la levée des sanctions économiques imposées à l'Afrique du Sud doit être entendu.

23. Le projet de programme d'action pour la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait, comme cela est indiqué au paragraphe 19 de la Déclaration de Vienne, encourager les organes et institutions des Nations Unies à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre le programme d'action.

24. Il reste beaucoup à faire pour éliminer la discrimination, le racisme, l'intolérance et la xénophobie, et la coopération internationale est à cet égard indispensable. Le programme d'action de la troisième Décennie devrait tenir compte des événements récents et s'intituler : "Décennie de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance ethnique". Le projet de programme est conforme aux objectifs poursuivis. Sa réalisation demande l'adoption, par les gouvernements, de mesures énergiques et responsables et un redoublement d'efforts de la part des organes des Nations Unies.

(Mme Da Silva-Suniaga, Venezuela)

25. Mme Da Silva-Suniaga relève avec satisfaction que le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale cherche à s'adapter aux nouvelles réalités internationales. Il est également encourageant de noter la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance et il y a lieu d'espérer que ces efforts contribueront à éliminer ces pratiques. La Colombie, le Mexique et le Venezuela renouvellent leur condamnation des violations massives des droits de l'homme, y compris le nettoyage ethnique, qui sont inacceptables et doivent être condamnées. Enfin, la représentante du Venezuela réaffirme l'attachement des trois pays au principe d'autodétermination des peuples, tel qu'il figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et leur plein appui aux efforts faits par l'Organisation pour promouvoir le plein exercice du droit à l'autodétermination des peuples du monde entier.

26. M. BAHADIAN (Brésil) indique que malgré l'évolution encourageante qui est intervenue en Afrique du Sud, la communauté mondiale doit rester vigilante afin d'assurer l'établissement d'une démocratie véritablement multiraciale. Son pays, qui est très fier de la composition multiraciale de sa population, abhorre toute forme de discrimination fondée sur la race, la religion et l'origine nationale ou ethnique. Son gouvernement réaffirme son entier soutien à la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et souligne la nécessité de cerner les raisons des problèmes rencontrés au cours des deux premières décennies et de concevoir à l'avenir, de nouvelles mesures pour les résoudre, à l'échelon national et international.

27. La communauté mondiale ne peut pas ignorer l'émergence de nouvelles formes de racisme et de xénophobie. Les événements catastrophiques qui se déroulent sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie méritent une attention particulière et doivent être condamnés de la façon la plus formelle. La situation actuelle montre, semble-t-il, la nécessité de modifier l'approche suivie par les divers organes des Nations Unies dans le domaine du racisme et de la discrimination. Le Gouvernement du Brésil appuie pleinement la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Face au problème des droits de l'homme, et notamment au racisme et à la discrimination raciale, les gouvernements doivent faire preuve de sagesse et de courage et prendre rapidement les mesures qui s'imposent. Le Brésil, qui a toujours été attaché au plein exercice du droit à l'autodétermination, se félicite de la conclusion récente de l'accord palestinien-israélien. L'autodétermination permet à un peuple de se gouverner lui-même, à l'abri de la menace d'une intervention étrangère. Le déni du droit à l'autodétermination est une violation des droits de l'homme. Lors de la session en cours, les délégations devraient s'attacher à trouver les moyens de contribuer à assurer le plein exercice de ce droit.

La séance est levée à 11 h 55.